



AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS

ENVOI DE PREUVE DE RÉCLAMATION/TRANSMISSION OF PROOF OF CLAIM

Nous vous informons que nous avons restructuré le traitement de nos preuves de réclamation. Nous vous encourageons à nous transmettre votre preuve de réclamation **par courriel ou par télécopieur** à l'adresse ci-dessous.

Please be advised that we are restructuring the management of our proofs of claim. We strongly encourage you to send your proof of claim **by email or by fax** to the following address.

Centrale/ Hub	Adresse/Address	No. de téléphone/ Phone no.	No. de télécopieur/ Fax no.	Adresse électronique/ Email
Commercial ouest/ West commercial	2500, boul. Daniel-Johnson, bureau 415, Laval, QC, H7T 2P6	450-682-1115	450-910-1229	reclamationOuest@rcgt.com

Merci,

Thank you,

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Les Tours Triomphe
2500, boul. Daniel-Johnson
Bureau 415
Laval (QC) H7T 2P6
Tél.: (450) 682-1115
Télééc.: (450) 682-6663
www.raymondchabot.com

CANADA

C O U R S U P É R I E U R E

DISTRICT DU QUEBEC
N^o DIVISION : 08-JOLIETTE
N^o COUR : 705-11-010909-175
N^o DOSSIER : 41-2270826
N^o BUREAU : 329699-002

« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

ISABELLE TREMBLAY
Domiciliée dans la ville de
Lavaltrie QC J5T 3G9

Partie ci-après appelée le « failli »

**Avis de la faillite, de la première assemblée des créanciers
et de la libération d'office imminente du failli**

(paragraphe 102(1), 168.1(4) et article 168.2 de la Loi)

original modifié

Avis est donné de ce qui suit :

1. Isabelle Tremblay est réputé avoir déposé une cession le 15 septembre 2017 et le soussigné, Raymond Chabot inc., a été nommée syndic de l'actif du failli par le séquestre officiel (*ou* par le tribunal), sous réserve de la confirmation par les créanciers de sa nomination ou de la nomination par ceux-ci d'un syndic de remplacement.
2. La première assemblée des créanciers du failli sera tenue le 6 octobre 2017, à 16 h, au bureau du syndic, 985, boul. Firestone, Joliette (QC).
3. Pour avoir le droit de voter à l'assemblée, chaque créancier doit déposer à l'intention du syndic avant l'assemblée une preuve de réclamation et, au besoin, une procuration.
4. Sont joints au présent avis un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration et une liste des créanciers dont les réclamations se chiffrent à 25 \$ ou plus ainsi que le montant de leurs réclamations.
5. Les créanciers doivent prouver leurs réclamations à l'égard de l'actif du failli pour avoir droit de partage dans la distribution des montants réalisés provenant de l'actif.
6. Sont aussi joints au présent avis, conformément au paragraphe 102(3) de la Loi, les renseignements sur la situation financière du failli et sur l'obligation de celui-ci de faire des versements à l'actif aux termes de l'article 68 de la Loi.
7. En vertu de l'article 168.1 de la Loi, le failli sera libérée d'office le 16 juin 2018, à moins que le surintendant des faillites, le syndic de l'actif du failli ou un créancier du failli ne donne, avant cette date, un préavis de son opposition à la libération du failli.

(Cochez la disposition pertinente relativement à la libération du failli.)

Dans le cas d'un particulier qui fait faillite pour la première fois :

- à l'expiration du délai de 9 mois suivant la date de la faillite;
 à l'expiration du délai de 21 mois suivant la date de la faillite lorsque le failli est tenu de payer des montants à l'actif de la faillite en vertu de l'article 68 de la Loi.

Dans le cas d'un particulier qui fait faillite pour la deuxième fois :

- à l'expiration du délai de 24 mois suivant la date de la faillite;
 à l'expiration du délai de 36 mois suivant la date de la faillite lorsque le failli est tenu de payer des montants à l'actif de la faillite en vertu de l'article 68 de la Loi.

8. Tout créancier qui entend s'opposer à la libération du failli doit soumettre par écrit les motifs de son opposition au bureau de division du BSF, au syndic de l'actif du failli et au failli, avant le 16 juin 2018.
9. Tout créancier qui s'oppose à la libération du failli doit payer des frais judiciaires.
10. En cas d'opposition à la libération du failli, le syndic demandera sans délai au tribunal une convocation pour une audition de l'opposition de la façon prévue par la Loi, sous réserve de la médiation prévue à l'article 170.1 de la Loi.

Daté le 29 septembre 2017, à Laval.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité
Bryan Mac Eachern, CIRP, SAI
Responsable de l'actif

REMARQUE : Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, tels qu'indiqués sur le formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.



Raymond Chabot Inc.

An affiliate of
Raymond Chabot Grant Thornton
LLP
Suite 415
Triomphe Towers
2500 Daniel-Johnson Blvd
Laval (QC) H7T 2P6
Phone: (450) 682-1115
Fax: (450) 682-6663
www.raymondchabot.com

CANADA

S U P E R I O R C O U R T

DISTRICT OF QUEBEC
DIVISION NO.: 08-JOLIETTE
COURT NO. : 705-11-010909-175
FILE NO. : 41-2270826
OFFICE NO. : 329699-002

« In Bankruptcy and Insolvency »

IN THE MATTER OF THE BANKRUPTCY OF: ISABELLE TREMBLAY
Domiciled in the city of
Lavaltrie QC J5T 3G9

Herein named "Bankrupt"

Notice of Bankruptcy, First Meeting of Creditors and Impending Automatic Discharge of Bankrupt

(Subsection 102(1), paragraph 168.1(4) and section 168.2 of the Act)

(Title Form 1)

Original Amended

Take notice that:

1. Isabelle Tremblay is deemed to have filed an assignment on September 15, 2017 and the undersigned, Raymond Chabot Inc., was appointed as trustee of the estate of the bankrupt by the official receiver (*or* the court), subject to affirmation by the creditors of the trustee's appointment or substitution of another trustee by the creditors.
2. The first meeting of creditors of the bankrupt will be held on October 6, 2017, at 4:00 PM, at the trustee's office, 985, Firestone Blvd., Joliette (QC).
3. To be entitled to vote at the meeting, a creditor must file with the trustee, before the meeting, a proof of claim and, where necessary, a proxy.
4. Enclosed with this notice are a proof of claim form, proxy form and list of creditors with claims amounting to \$25 or more showing the amounts of their claims.
5. Creditors must prove their claims against the estate of the bankrupt to share in any distribution of the proceeds realized from the estate.
6. Included pursuant to subsection 102(3) of the Act is information concerning the financial situation of the bankrupt and the obligation of the bankrupt to make payments to the estate of the bankrupt, as required under section 68 of the Act.

7. Pursuant to section 168.1 of the Act, the bankrupt will be given an automatic discharge on June 16, 2018, unless the Superintendent of Bankruptcy, the trustee of the estate of the bankrupt or a creditor of the bankrupt gives notice of intended opposition to the discharge of the bankrupt before that date.

(Check appropriate provision in respect of the bankrupt's discharge)

In the case of an individual who has never before been bankrupt:

- on the expiry of 9 months after the date of bankruptcy;
 on the expiry of 21 months after the date of bankruptcy where the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act to the estate.

In the case of an individual who has been a bankrupt one time before:

- on the expiry of 24 months after the date of bankruptcy;
 on the expiry of 36 months after the date of bankruptcy where the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act to the estate.

8. Any creditor who intends to oppose the discharge of the bankrupt shall state in writing the grounds for his/her opposition and send a notice to this effect to the division office of the OSB, the trustee of the estate of the bankrupt and the bankrupt at any time before June 16, 2018.
9. If any creditor opposes the discharge of the bankrupt, a court fee applies.
10. If the discharge of the bankrupt is opposed, the trustee will apply to the Court without delay for an appointment for the hearing of the opposition in the manner prescribed by the Act unless it is a matter to be dealt with by mediation pursuant to section 170.1 of the Act.

Dated at Laval, September 29, 2017.

RAYMOND CHABOT INC.
Licensed Insolvency Trustee

Bryan Mac Eachern, CIRP, SAI
In charge of the estate

NOTE: If a copy of this Form is sent electronically by means such as email, the name and contact information of the sender, prescribed in Form 1.1, must be added at the end of the document.

District de: Québec
 No. division: 8
 No. cour:
 No. dossier:

FORMULAIRE 79

Bilan - proposition déposée par une particulière
 (paragraphe 50(2) et 62(1) et alinéa 66.13(2)d) de la Loi)
 Dans l'affaire de la proposition de Isabelle Tremblay

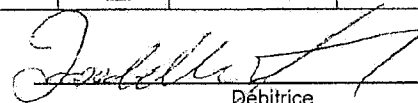
Originale

Modifiée

ACTIFS					
Genre d'actif	Description (Veuillez donner des détails)	Valeur estimée en dollars	Biens exemptés	Montant garanti / privilège	Valeur estimée nette en dollars
1. Espèces en main	Banque Nationale	\$5,000.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$5,000.00
2. Ameublement	Meubles	\$7,000.00	<input checked="" type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
3. Effets personnels		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
4. Valeur de rachat assurance-vie, REER, etc.	REER Banque Nationale investissements - selon relevé - aucune contribution dans les 12 derniers mois	\$11,948.00	<input checked="" type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
	Assurance-vie Union-vie	\$1.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$1.00
	Assurance-vie La Capitale	\$1.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$1.00
5. Valeurs mobilières		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
6. Immeubles - Maison	86 Lareault Lavaltrie Québec - Demie indivise - Évaluation municipale (Grevé)	\$280,300.00	<input type="checkbox"/>	\$258,559.00	\$0.00
Immeubles - Chalet		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
Immeubles - Terrain		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
Immeubles - Immeuble		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
Immeubles - Immeuble et Terrain		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
7. Véhicules motorisés - Automobile	Dodge Ram 2500 HD 2010 # de série 3D7UT2CL8AG130931 Valeur Black Book (Grevé)	\$15,177.00	<input type="checkbox"/>	\$3,000.00	\$12,177.00
	Nissan Rogue 2016 # de série 5N1AT2MV6GC852306 Valeur selon Black Book (Grevé)	\$21,535.00	<input type="checkbox"/>	\$21,535.00	\$0.00
Véhicules motorisés - Motocyclette		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
Véhicules motorisés - Motoneige		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
Véhicules motorisés - Autre	Tracteur John Deere 1026RLV # de série 1LV1026RVCH222675 avec accessoires Valeur estimée (Grevé)	\$5,000.00	<input type="checkbox"/>	\$3,000.00	\$2,000.00
8. Équipement de loisirs	Remorque HMD Horse 1978 # de série 2SAAQM39707080344 Valeur estimée	\$5,000.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$5,000.00
9. Remboursement d'impôt estimé		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
10. Autres actifs	Animaux de compagnie (3 chevaux) Valeur estimée	\$3,000.00	<input checked="" type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00

10ième jour de juillet 2017

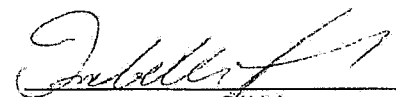
Date


 Débitrice

TOTAL	\$353,962.00		\$286,094.00	\$24,179.00
-------	--------------	--	--------------	-------------

10ième jour de juillet 2017

Date



Débitrice

PASSIF							
No	Créancier	Adresse incluant le code postal	No de compte	Non-garantie	Garantie	Privilégiée	CGP
1	Agence du revenu du Canada - Shawinigan	4695, boul. de Shawinigan-Sud Shawinigan, Québec, Canada, G9P 5H9		\$0.00	\$0.00	\$0.00	6
2	Banque Nationale du Canada (proposition)	C.P. 2514, Succursale B London, Ontario, Canada, N6A 4G9		\$0.00	\$258,559.00	\$0.00	1
3	Banque Nationale du Canada (proposition)	C.P. 2514, Succursale B London, Ontario, Canada, N6A 4G9		\$120,000.00	\$0.00	\$0.00	2
4	Jean Vachette	74 rue Rondeau Lanoraie, Québec, Canada, J0K 1E0		\$0.00	\$0.00	\$0.00	9
5	Jean Vachette et Jocelyne Internocia	481 rue de Lanaudière Joliette, Québec, Canada, J6E 3M3		\$180,000.00	\$0.00	\$0.00	9
6	Jocelyne Internocia	750 rue des Perces-Neiges Sainte-Adèle, Québec, Canada, J8B 3A7		\$0.00	\$0.00	\$0.00	9
7	John Deere Crédit	1001, avenue Champlain, bureau 401 Burlington, Ontario, Canada, L7L 5Z4		\$0.00	\$3,000.00	\$0.00	3
8	Ministère du Revenu du Québec (QC)	1265, boul. Charest Ouest Secteur C65-61 Québec, Québec, Canada, G1N 4V5		\$0.00	\$0.00	\$0.00	6
9	Nissan Canada Finance inc.	Case postale 57100 Etobicoke, Ontario, Canada, M8Y 3Y2		\$0.00	\$21,535.00	\$0.00	3
10	Ratelle, Ratelle & Associés	481, rue De Lanaudière Joliette, Québec, Canada, J6E 3M3		\$0.00	\$0.00	\$0.00	9
11	TD Auto Finance - proposition	c/o BankruptcyHighway.com P.O. Box 57100 Etobicoke, Ontario, Canada, M8Y 3Y2		\$0.00	\$3,000.00	\$0.00	2
Sous-Total:				\$300,000.00	\$286,094.00	\$0.00	
Total:						\$586,094.00	

Banque Nationale du Canada (proposition) - 86 Lareault Lavaltrie Québec - Demie indivise - Évaluation municipale

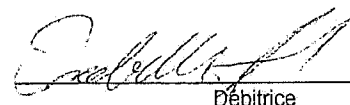
TD Auto Finance - proposition - Dodge Ram 2500 HD 2010 # de série 3D7UT2CL8AG130931 Valeur Black Book

John Deere Crédit - Tracteur John Deere 1026RLV # de série 1LV1026RVCH222675 avec accessoires Valeur estimée

Nissan Canada Finance inc. - Nissan Rogue 2016 # de série 5N1AT2MV6GC852306 Valeur selon Black Book

10ième jour de juillet 2017

Date


Débitrice


RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AFFAIRES DE LA DÉBITRICE

A. DONNÉES PERSONNELLES				
1. Nom de famille: Tremblay	Prénoms: Isabelle	Sexe: <input type="checkbox"/> H <input checked="" type="checkbox"/> F	État civil: Marié	Né(e) le: 16ième jour de mars 1965
2. Pseudonymes:				
3. Adresse: 86 rue Lareault, Lavaltrie, Québec, J5T 3G9, Canada				
5. Nom complet de l'époux ou du conjoint de fait : Jean Crevier				
6. Nom de l'employeur actuel (débitrice):	Profession (débitrice): sans emploi			
7A. Nombre de personnes dans l'unité familiale incluant la débitrice:				4
7B. Nombre de personnes âgées de 17 ans et moins:				1
8. Avez-vous exploité une entreprise durant les cinq dernières années?				Non
B. AU COURS DES 12 MOIS PRÉCÉDANT LA DATE D'INSOLVABILITÉ, AVEZ-VOUS, AU CANADA OU AILLEURS :				
9A. Vendu ou disposé quelques-uns de vos biens?				Non
9B. Fait des paiements en plus des remises ordinaires à vos créanciers ?				Non
9C. Subi des saisies de quelques biens par vos créanciers?				Non
C. AU COURS DES CINQ ANNÉES PRÉCÉDANT LA DATE D'INSOLVABILITÉ, AVEZ-VOUS, AU CANADA OU AILLEURS :				
10A. Vendu ou disposé quelques biens?				Non
10B. Fait quelques dons de plus de 500 \$ à des parents ou d'autres personnes?				Non
D. RENSEIGNEMENTS BUDGÉTAIRES : Annexe le formulaire 65 au présent formulaire.				
11A. Avez-vous déjà fait une proposition sous la Loi sur la faillite et l'insolvabilité?				Non
11B. Avez-vous déjà été en faillite au Canada?				Non
12. Vous attendez-vous à recevoir des sommes d'argent en dehors du cours normal des affaires ou autres biens au cours des 12 prochains mois?				Non
13. Si les réponses 8, 9 et 11 sont affirmatives, veuillez donner des détails :				
14. Donnez les raisons de vos difficultés financières:				
Frais extrajudiciaires à payer suite à un jugement				

Je, Isabelle Tremblay, de la ville de Lavaltrie dans la Province de Québec, assermentée (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan est, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de mes affaires en ce 10ième jour de juillet 2017 et indique au complet tous mes biens et transactions de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et dévolus, tel que définis par la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

ASSERMENTÉE (ou DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT)

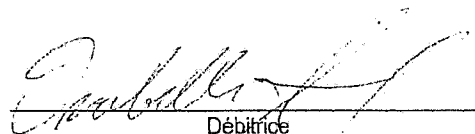
devant moi en la ville de Joliette,
dans la province de Québec,
ce 10ième jour de juillet 2017


Bryan Mac Eachern
Commissaire à l'assermentation
pour la province de Québec



10ième jour de juillet 2017

Date


Débitrice

District de: Québec
 No. division: 8
 No. cour: 705-11-010909-175
 No. dossier: 41-2270826

FORMULAIRE 65

État mensuel des revenus et dépenses du débitrice et de l'unité familiale

(article 68 et paragraphe 102(3) de la Loi et Règle 105(4))

Dans l'affaire de la proposition de Isabelle Tremblay
 domiciliée dans la ville de Lavaltrie, province de Québec

originale modifiée

Les renseignements concernant l'état mensuel des revenus et dépenses du débitrice et de l'unité familiale, sont les suivants :

REVENU MENSUEL			
Description	Débitrice	Autres membres de l'unité familiale	Total
Revenus d'emploi nets	\$2,512.00	\$0.00	\$2,512.00
TOTAL DU REVENU MENSUEL	\$2,512.00(1)	\$0.00(2)*	
TOTAL DU REVENU MENSUEL DE L'UNITÉ FAMILIALE ((1) + (2))			\$2,512.00(3)
DÉPENSES MENSUELLES NON DISCRÉTIONNAIRES			
Description	Débitrice	Autres membres de l'unité familiale	Total
Total Des Dépenses Mensuelles Non Discrétionnaires	\$0.00(4)	\$0.00(5)	
Total Des Dépenses Mensuelles Non Discrétionnaires De L'Unité Familiale ((4) + (5))			\$0.00(6)
REVENU MENSUEL DISPONIBLE DE LA DÉBITRICE((1) - (4))			\$2,512.00(7)
REVENU MENSUEL DISPONIBLE DE L'UNITÉ FAMILIALE ((3) - (6))			\$2,512.00(8)
POURCENTAGE DU REVENU MENSUEL DISPONIBLE DE L'UNITÉ FAMILIALE ATTRIBUABLE À LA DÉBITRICE ((7) / (8) x 100)			100 %(9)

DÉPENSES MENSUELLES DISCRÉTIONNAIRES (Unité familiale) :	
Description	Total
Loyer/Hypothèque	\$1,925.00
Téléphone - cellulaires cable internet	\$545.00
Hydro	\$600.00
Autres frais de logement - entretien terrain et piscine	\$200.00
Autres dépenses personnelles - nourriture pour chien	\$200.00
Autres dépenses médicales non-remboursables - lunettes	\$150.00
Nourriture/Provisions	\$500.00
Vêtements	\$100.00
Location / Paiements pour automobile	\$425.00
Entretien/Réparation/Essence	\$300.00
Autres frais de transport - immatriculation et permis	\$79.00
Assurance véhicule	\$200.00
Assurance maison	\$187.00
Assurance-vie	\$147.00
Autres dépenses d'assurance - agricole	\$140.00
Autres paiements - nourriture pour chevaux	\$536.00
TOTAL DES DÉPENSES MENSUELLES DISCRÉTIONNAIRES (UNITÉ FAMILIALE)	\$6,234.00(10)
SURPLUS (DÉFICIT) MENSUEL (UNITÉ FAMILIALE) ((8) - (10))	\$-3,722.00(11)

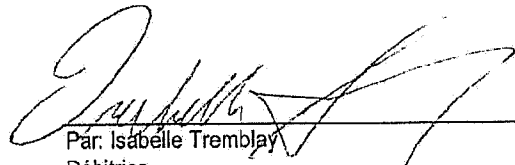
Autres commentaires pertinents:

Le déficit est assumé par son ex-conjoint

Daté le 11ième jour d'août 2017, à Joliette, Québec.



 Syndic autorisé en insolvabilité



 Par: Isabelle Tremblay
 Débitrice



Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.

Dossier n° :

Preuve de réclamation

(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1) et alinéas 51(1)a) et 66.14b) de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite (ou de la proposition, ou de l'avis d'intention, ou le séquestre) de :

Isabelle Tremblay (41-2270826)

Expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante

Créancier : _____ Téléphone : _____
Adresse : _____ Télécopieur : _____
_____ Courriel : _____

Je certifie ce qui suit:

1. Je suis le créancier du débiteur susnommé (ou je suis _____ (préciser le poste ou la fonction), de _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier).
2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
3. Le débiteur était, à la date de la faillite (ou à la date de la mise sous séquestre ou, s'il s'agit d'une proposition, à la date du dépôt de l'avis d'intention ou, à défaut, de la proposition), soit le 15^{ième} jour de septembre 2017, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. (L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)
4. Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises

Réclamation non garantie au montant de _____ \$ (autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du débiteur à titre de garantie et :

Pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.

Pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi. (Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire)

Réclamation du locateur suite à la résiliation d'un bail, au montant de _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après: (Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant)

Réclamation garantie au montant de _____ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du débiteur à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après: (Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que

vous lui attribuez, et annexe une copie des documents relatifs à la garantie.)

- Réclamation d'un agriculteur, d'un pêcheur ou d'un aquiculteur au montant de _____ \$**
J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)
- Réclamation d'un salarié au montant de _____ \$**
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$.
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$.
- Réclamation d'un employé relative au régime de pension au montant de _____ \$**
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$.
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$.
- Réclamation contre les administrateurs au montant de _____ \$** (À compléter lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)
J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après:
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant)
- Réclamation d'un client d'un courtier en valeurs mobilières failli au montant de _____ \$**
J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après:
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)
5. Au meilleur de ma connaissance, **je suis lié** (ou le créancier susnommé est lié) ou **je ne suis pas lié** (ou le créancier susnommé n'est pas lié) au débiteur selon l'article 4 de la Loi, et j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le débiteur.
6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du débiteur, les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le débiteur sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : (Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)
7. (Applicable seulement dans le cas de la faillite d'un particulier.)
- Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.
- Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté à _____ (ville) cette _____ (journée) de _____ (mois), _____ (année)

Signature de Créancier ou un Officier Autorisé

Témoin

Note: Si un affidavit est joint au présent formulaire, s'il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Avertissements: Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie tel qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

FORMULAIRE DE PROCURATION

(paragraphe 102(2) et alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) de la Loi

Dans l'affaire de la faillite (ou de la proposition, ou de l'avis d'intention, ou le séquestre) de Isabelle Tremblay (débiteur)

Je, _____ (nom de créancier ou un officier autorisé), de _____ (ville), créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme _____ (nom de la personne nommée), de _____, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Date le _____ (jour) de _____ (mois), _____ (année), dans la ville de _____ (ville), dans la province de _____ (province).

Témoin

Créancier (personne physique)

Créancier (personne morale)

Témoin

Par

Nom et titre du signataire autorisé

Procuration

La Loi sur la faillite et l'insolvabilité autorise qu'une preuve de réclamation soit préparée par l'agent dument autorisé d'un créancier, sans pour autant que ce dernier ait droit de vote à la première assemblée des créanciers ni qu'il ait le droit d'agir à titre de fondé de pouvoir des créanciers..

Générale

- Un créancier peut voter en personne ou par procuration;
- Un débiteur ne peut voter par procuration à aucune assemblée de ses créanciers;
- Le syndic peut être nommé fondé de pouvoir de tout créancier;
- À l'assemblée des créanciers, une société peut voter par l'intermédiaire d'un agent dument autorisé;
- Pour qu'une personne dument autorisée ait le droit de voter, elle doit elle-même être créancière ou détenir une procuration en règle. Le nom du créancier doit paraître sur la procuration.

Avis de contrôle pour les Preuves de Réclamations

Cette liste de vérification est fournie pour vous aider à préparer la Preuve de Réclamation (formulaire 31) ci-jointe et, au besoin, la procuration (formulaire 36). Veuillez vérifier chacun des points mentionnés. Chaque créancier doit prouver sa réclamation, faute de quoi il n'a pas droit de partage dans la distribution qui peut être opérée.

Générale

- La signature d'un Témoin est exigée.
- La réclamation doit être signée personnellement par l'individu qui complète la déclaration.
- Inscrivez l'adresse complète pour expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation.
- Le montant sur le relevé de compte doit correspondre au montant indiqué sur la preuve de réclamation.

Paragraphe (1) de la Preuve de Réclamation

- Le créancier doit fournir la raison sociale complète de la société ou de l'entreprise.
- Si l'individu qui complète la preuve de réclamation n'est pas le créancier lui-même, il doit inscrire sa position ou son titre.

Paragraphe (3) de la Preuve de Réclamation

- Un relevé détaillé du compte doit être joint à la Preuve de Réclamation en incluant la date, le numéro et le montant de toutes les factures et tous les frais, incluant également la date, le numéro et le montant de tous les paiements ou crédits. Un relevé de compte n'est pas complet s'il commence avec un solde d'ouverture.

Paragraphe (4) de la Preuve de Réclamation

- Le créancier non garanti prioritaire doit spécifier la nature particulière de sa créance qui lui donne droit à une priorité ainsi que le calcul détaillé de celle-ci.
- Le créancier garanti doit indiquer sur une feuille annexée le détail de chaque garantie, sa valeur estimative et la date ou elle a été accordée ou autres détails à l'appui de sa réclamation, et joindre les documents relatifs à la garantie.
- Concernant une réclamation suite à une réalisation de bail ou contre un courtier en valeur mobilière, le créancier doit fournir tous les détails de sa créance, y compris les calculs s'y rapportant.

Paragraphe (5) de la Preuve de Réclamation

- En vertu de la définition de l'article 4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, tous les demandeurs doivent indiquer s'ils sont liés ou non liés avec le débiteur, en cochant la phrase appropriée.

Paragraphe (6) de la Preuve de Réclamation

- Tous demandeurs doivent inclure une liste des paiements ou crédits reçus ou attribués comme suit:
- Au cours des trois mois précédant la faillite ou la proposition, si le créancier et le débiteur ne sont pas des « personnes liées »;
- Au cours des douze mois précédant la faillite ou la proposition, si le créancier et le débiteur sont des « personnes liées ».